

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET GUIDE DU SITE DE VOL LIBRE DE LAFITENIA

Gestionnaire du site : Association Lafitenia Vol Libre (LVL)



INTRODUCTION

La pratique du vol libre en parapente uniquement peut s'effectuer en toute légalité sur la falaise de Lafitenia. En contrepartie, les parapentistes doivent respecter une charte.

Cette charte a été définie entre l'association Lafitenia Vol Libre et la Mairie de Saint-Jean-de-Luz, ainsi qu'avec la Direction des services de la navigation aérienne qui gère la zone de contrôle (CTR de classe D) de Biarritz.

Un champ clôturé, propriété de la Mairie, surplombe la falaise, le long du chemin de Kokotia, est utilisé comme aire de décollage et d'atterrissage. Des adhérents bénévoles viennent régulièrement l'entretenir.

Des panneaux d'informations ont également été installés.

Le maximum a été fait pour que tout parapentiste venant à Lafitenia ait connaissance des conditions à respecter.

La charte est claire : on ne peut pas voler sans être adhérent de l'association Lafitenia Vol Libre et, par ce fait, on s'engage à respecter sa charte et son règlement intérieur.

Vous vous exposez à des poursuites en cas de non-respect de ces conditions.

Les règles dictées sont simples, elles peuvent paraître contraignantes mais elles permettent de voler l'esprit totalement libre, en toute sécurité vis-à-vis de soi-même mais encore plus vis-à-vis des autres.

Le site est utilisable par vent de NW. Il n'y a pas de pente pour décoller et l'atterrissage au sommet peut-être relativement technique.

1. INFORMATIONS PRATIQUES & ACCÈS AU SITE

1.1 Localisation et Coordonnées

Adresse / Accès : Chemin de Kokotia, 64500 Saint-Jean-de-Luz

Coordonnées GPS : 43.412243 N, -1.628453 W

1.2 Météo & Conditions Aérologiques

Orientation requise : Vent de secteur Nord-Ouest (NW)

Type d'aérologie : Brise maritime laminaire

Type de vol : Vol dynamique / vol de pente le long des falaises

1.3 Pratique Autorisée & Exclusions

Pratique exclusive : Seule la pratique du parapente solo est autorisée , les biplaces sont interdits. le bureau se réserve la possibilité d'organiser des biplaces associatifs pour des journées découvertes sur le site .

Interdictions : Delta-planes et ULM motorisés, drone et modèle réduit sont strictement interdits.

1.4 En dehors du site (Parking & Circulation)

1.5 Dans le site :

Zone visiteur

Zone plage

Organisation du matériel

Parking vélo

Chien

2. CONDITIONS D'ACCÈS & PRÉREQUIS PILOTE

2.1 Obligations Administratives

Adhésion : Adhésion annuelle 20€ et visiteur 5€ et cotisation à jour auprès de l'association Lafitenia Vol Libre (LVL) obligatoires.

Assurance : Responsabilité Civile Aérienne (RCA) valide et à jour obligatoire.

2.2 Équipement & Comportement

Niveau brevet pilote conseillé Matériel obligatoire : Casque certifié, matériel de vol adapté et en bon état. accélérateur ou tream conseillé

Comportement : Doit être compatible avec la pratique sécurisée et conviviale du vol libre.

Responsabilité : Chaque adhérent est personnellement responsable des accidents/dégâts qu'il subit ou qu'il cause par négligence.

2.4 Interdiction de voler sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant

3. GESTION DE L'ESPACE AÉRIEN & SÉCURITÉ AÉRIENNE

3.1 Procédure CTR Biarritz (Tour de Contrôle)

Classe d'espace : CTR de classe D de l'aéroport de Biarritz.

N° de téléphone Tour de Contrôle : 05 59 22 43 92

Procédure d'appel :

1er pilote (début de journée) : Appel avant décollage (« Début d'activité parapente à St-Jean-de-Luz / Lafitenia »). Doit préciser son nom/responsabilité et son numéro de portable.

Dernier pilote (fin de journée) : Appel en fin d'activité (« Fin d'activité parapente à St-Jean-de-Luz / Lafitenia »).

3.2 Horaires & Périodes Autorisées

Période de Juillet à Août : En fonction des périodes de surveillance de baignade de la plage de Lafitenia : Uniquement de 19h00 à coucher du soleil + 30 min (vol interdit avant 19h).

Le reste de l'année du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil + 30 min.

Limitations particulières : Vol interdit sous recommandation ou instruction stricte de la Tour de Contrôle.

3.3 Volume et Limitations de Vol

Espace de vol restreint :

Distance max : 100 m par rapport à la falaise (uniquement entre les deux extrémités de la baie).

Plafond max : 150 m / mer.

Fréquentation :

Limitation du nombre de voiles simultanées en l'air (ex. max 10 pilotes).

Limitation / Encadrement des biplaces (selon règles fixées par le bureau).

3.4 Règles de Priorité & Sécurité en Vol

Priorité à la pente : L'aile ayant la relief à sa droite est prioritaire.

Dépassement : Strictement interdit à la même altitude le long de la pente (faire demi-tour).

Zones d'évolution : Pas d'évolution directement au-dessus ou devant la zone d'atterrissage.

Hypothèse liens tour

Piste liste tour

Un tel sur site

On ferme on ouvre

Rappeler pour changer le référent

Watsapp

Radio

4. RÈGLES DE DÉCOLLAGE ET D'ATTERRISSAGE

4.1 Décollage

Envol autorisé uniquement depuis le terrain clôturé géré par LVL (chemin de Kokotia).

Avant de décoller, tout pilote doit s'assurer qu'un atterrissage sur la plage demeure envisageable en cas de force majeure.

S'assurer que la zone d'envol est dégagée et qu'aucun pilote n'est en phase d'atterrissage à proximité.

S'éloigner immédiatement de l'aire d'envol une fois décollé.

4.2 Atterrissage

Atterrissage principal (Top Landing) : Obligatoire sur l'aire de décollage / atterrissage gérée par LVL. Technique en raison de l'espace restreint.

Interdiction : Atterrissage strictement interdit sur les terrains ou propriétés privés environnants.

Atterrissage de secours / marée :

Atterrissage sur la plage privilégié à marée basse.

Attention : à marée haute, la plage est très étroite.

4.3 Accès à la plage

Avant de décoller, tout pilote doit s'assurer qu'un atterrissage sur la plage demeure envisageable en cas de force majeure.

Évaluation des conditions d'accès :

- Largeur de la plage : Une plage trop étroite augmente considérablement les risques. À marée haute, tout particulièrement lors des forts coefficients, la plage peut devenir totalement inexistante, alors qu'elle ne présente aucun risque particulier à marée basse.
- Fréquentation : Une forte occupation réduit la zone utilisable et augmente le risque de collision avec des usagers. Il est donc primordial d'identifier au préalable les secteurs les moins fréquentés.

Les risques

Outre le risque d'une collision, il faut savoir :

- Une voile qui s'affale dans l'eau agit comme une ancre de marine, rendant toute extraction quasi impossible.
- Un atterrissage dans l'eau comporte un risque majeur de noyade, la sellette et l'airbag entravant lourdement les mouvements du pilote.

Les cas de force majeure regroupent principalement :

- Un renforcement rapide et soudain des conditions aérologiques, rendant trop dangereux un retour sur zone officielle de décollage et d'atterrissage.
- Une baisse rapide et soudaine du vent, ne permettant plus de maintenir la finesse nécessaire pour rejoindre la zone officielle.
- Le respect des règles de priorité, ayant contraint le pilote à s'écarter du rendement dynamique de la falaise, lui retirant ainsi toute possibilité de regagner la zone officiel.

Remarque :

Décider de décoller malgré une brise insuffisante, sachant pertinemment que cela entraînera un atterrissage sur le sable, ne constitue pas un cas de force majeure, mais un choix délibéré du pilote. Cette pratique doit rester exceptionnelle et s'inscrire uniquement dans le cadre d'un entraînement ciblé à la gestion de cette situation.

Procédure d'atterrissage :

a développer...

Indiquer clairement son intention et la zone choisie aux autres pilotes dans la même situation.

Choisir le sens d'atterrissage...

4.4 En cas d'arbrissage, en cas d'amerrissage

5. RÈGLES D'USAGES DU SITE ET DE SES ABORDS

5.1 En dehors du site (Parking & Circulation)

Stationnement : Se garer impérativement sur les parkings réservés (Nord ou Sud).

Circulation : Interdiction de gêner les riverains, d'effectuer des arrêts gênants ou de bloquer la voie d'accès devant le site.

5.2 Aménagement au sol & Organisation du matériel

Zone matériel : Tout matériel et voiles doivent être rangés le long du grillage.

Aire d'atterrissage / envol : Pas de stationnement ni de voiles dépliées au sol dans la zone (mettre les voiles en boule le long du grillage).

Espaces d'accueil : Emplacements définis pour le parking vélo, la circulation des visiteurs et le positionnement des tables / chaises.

5.3 Encadrement des activités spéciales & professionnelles

L'utilisation du site pour :

Compétitions (officielles, amicales, challenges, entraînements),

Activités rémunérées (écoles, stages, sorties club, biplaces professionnels),

est strictement interdite sans autorisation préalable demandée au bureau de LVL au moins 1 mois à l'avance.

6. PRÉSERVATION DU SITE & RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (Stéphane)

6.1 Nuisances : Interdiction de faire du bruit ou de causer des nuisances pour le voisinage.

6.2 Protection de la nature : Interdiction de cueillette, de détérioration du matériel ou de destruction des végétaux.

6.3 Déchets : Ramassage obligatoire de tous les déchets (poubellisation systématique).

Interdictions d'usage : Camping et feux strictement interdits , chien ?.

7. SÉCURITÉ & SECOURS (Jean Marie)

7.1 Équipements de sécurité

Trousse ce secours

7.2 Procédure en cas d'accident

Gestion des premiers secours : Assurée par le pilote référent ou la personne habilitée présente.

Alertes (Appel 112 / 18 / 15) :

Localisation à indiquer : Site de Lafitenia – Nord de Saint-Jean-de-Luz (Chemin de Kokotia).

Informations à transmettre : État de la victime, position exacte.

Sécurisation de la zone : Replier immédiatement les voiles au sol pour faciliter l'intervention des secours.

7.3 Un tel d'une personne de confiance a prévenir ?

8. CONTRÔLE, SANCTIONS ET ENGAGEMENT

8.1 Responsabilité de chaque adhérent

Chaque adhérents est responsable de l'application de la charte et le règlement intérieur.

8.2 Les niveaux de sanctions

Avertissement, exclusion temporaire, exclusion

8.2 Procédure de mise en œuvre des sanctions

Contrôle : Les membres du bureau de LVL, du comité technique ou les personnes mandatées sont chargés de veiller au respect du présent règlement.

Sanctions : Tout non-respect des règles ou comportement mettant en péril la sécurité ou la pérennité du site entraînera une exclusion immédiate et sans discussion de l'accès au site.